

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 08/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 11

Présents : Joël PASQUET (Maire), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET.

Absents excusés :

Eric MARTINET,

Marie-Line BLANCHET,

Jennifer REVELUT

Eliane HENRIOT qui donne procuration Evelyne TROISPOUX

Daniel RENVOIZE qui donne procuration à Jean-Michel BLAITEAU

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Evelyne BASTIDE

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Evelyne BASTIDE

Délibération 2024-028 convention de groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces et équipements publics communaux et communautaires bâtis ou non bâtis

Rapport :

Vu la délibération n° A-D2020-086 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire des attributions de l'assemblée délibérante notamment pour approuver la constitution de groupements de commandes, que l'agglomération en soit le coordonnateur ou non, et autoriser la signature des conventions constitutives desdits groupements,

Les communes dépourvues d'ingénierie technique (moins de 3 000 habitants) ont exprimé le souhait de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de leurs espaces et équipements publics, en vue de réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin et permettant la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Agglopolys pourra également faire appel à l'organisme retenu pour réaliser des prestations de services dans le cadre de ses propres projets et pour lesquels un accompagnement s'avérerait nécessaire eu égard à la complexité du projet des dossiers et à la disponibilité de ses personnels.

La Communauté d'agglomération de Blois a un intérêt à ce que les communes réalisent des aménagements de qualité qui contribueront à une cohérence territoriale sur l'agglomération. La Communauté d'agglomération de Blois et les communes membres de moins de 5 000 habitants ont des besoins communs et individualisables en la matière.

Dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Communauté d'Agglomération de Blois et ces communes souhaitent s'associer pour désigner en commun leurs prestataires en la matière.

L'article L 2113-6 du code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur. La Communauté d'agglomération de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement. Les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies par une convention constitutive.

En sa qualité de coordonnateur, la Communauté d'agglomération de Blois sera notamment autorisée à signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Conformément aux articles L111-1, L2123-1 à L2124-1 et suiv. et L2125-1 1° du Code de la commande publique ainsi que ces articles R 2121-1 à R 2121-9, R 2123-4 à R 2124-6, R 2161-1 et suiv., R 2162-1 à R 2162-14, il est proposé de conclure un accord-cadre, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence adaptée, comme suit :

Le montant prévisionnel du marché est de 215 000 euros pour le montant total du marché. Conformément à l'article L 2125-1 du Code précité, la durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre ans.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré**

à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces et équipements publics communaux et communautaires bâtis ou non bâtis,

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° 2024 / 028

A Cormeray le 12 septembre 2024

Le Maire

Joël PASQUET

